



Par Commune de Conthey  
Route de Savoie 54  
1975 St-Séverin

## **Aménagement et revitalisation de la Morge – Lot 2 – Exécution**

---

### **Partie B : Cahier des charges**

<b>3</b>	<b>Etude de projet</b>	<b>32</b>	<b>Projet de l'ouvrage</b>
<b>4</b>	<b>Appel d'offres</b>	<b>41</b>	<b>Appel d'offres</b>
<b>5</b>	<b>Réalisation</b>	<b>51</b>	<b>Projet d'exécution</b>
		<b>52</b>	<b>Exécution de l'ouvrage</b>
		<b>53</b>	<b>Mise en service / achèvement</b>

Date : 13.10.2022

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte de l'appel d'offres</b> .....	<b>3</b>
1.1	Périmètre et situation actuelle.....	3
1.2	Description des mesures du Lot 2.....	4
1.3	Devis des mesures .....	10
1.4	Objectifs globaux du mandat .....	11
1.5	Organisation et calendrier global.....	11
<b>2</b>	<b>Procédure de l'appel d'offres</b> .....	<b>12</b>
2.1	Adjudicateur - organisateur .....	12
2.2	Bases légales.....	12
2.3	Voies de droit .....	12
2.4	Type de procédure .....	12
2.5	Langue de la procédure.....	13
2.6	Condition de participation .....	13
2.7	Indemnisation .....	13
2.8	Groupement de bureaux - Consortium .....	13
2.9	Sous-traitance .....	13
2.10	Exigences économiques et techniques, garanties et indications financières .....	13
2.11	Interruption, répétition et renouvellement de la procédure.....	13
<b>3</b>	<b>Marché</b> .....	<b>14</b>
3.1	Type de marché – Situation par rapport à l'accord OMC .....	14
3.2	Objet du marché .....	14
3.3	Etendue du marché selon Règlement SIA 103, 2014 2 <sup>ème</sup> édition révisée .....	14
3.4	Langue officielle pour l'exécution du marché.....	14
3.5	Division du marché.....	14
3.6	Délais prévisionnels de la réalisation des prestations .....	15
<b>4</b>	<b>Données administratives et/ou d'organisation</b> .....	<b>16</b>
4.1	Documents remis aux soumissionnaires .....	16
4.2	Visite des lieux .....	16
4.3	Renseignements – Questions .....	16
4.4	Remise des offres .....	16
<b>5</b>	<b>Cahier des charges</b> .....	<b>17</b>
5.1	Annexes .....	17
5.2	Données de base .....	17
5.3	Prestations à fournir.....	19
5.4	Dispositions administratives et financières.....	22
<b>6</b>	<b>Contenu et validité de l'offre</b> .....	<b>23</b>
6.1	Offre d'honoraires .....	23
•	<b>Documents à remettre</b> .....	24
6.2	Offres partielles .....	24
6.3	Variante financière de l'offre .....	24
6.4	Déclaration du soumissionnaire.....	24
6.5	Demande de renseignements complémentaires par l'adjudicateur .....	25
6.6	Durée de validité de l'offre.....	25
6.7	Procuration .....	25
6.8	Droits d'auteur.....	25
<b>7</b>	<b>Motifs d'exclusion</b> .....	<b>26</b>
7.1	Motifs d'exclusion des offres .....	26
7.2	Critères d'adjudication et pondération.....	27
7.3	Méthode d'évaluation et de notation .....	28
<b>8</b>	<b>Offre d'honoraires</b> .....	<b>29</b>
8.1	Partie D « Offre d'honoraires et Calcul d'honoraires (fichier Excel) » .....	29

## 1 CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES

### 1.1 Périmètre et situation actuelle

Le projet global d'aménagement et revitalisation de la Morge en plaine comprend de nombreuses mesures et est mis en œuvre en plusieurs lots. Les mesures se déclinent en mesures par tronçon et en mesures dites ponctuelles :

- A. 1 mesure anticipée a été exécutée en 2021-2022 : le seuil de Vens aval ou seuil de Châtroz.
- B. 1 mesure anticipée est en cours d'exécution : la mesure M3 du pont RC T9 consistant à redimensionner le passage sous le pont RC T9 et à adapter la passe à poissons non fonctionnelle.
- C. La mesure M2 gravière est en cours d'étude.
- D. Les mesures « Seuil de Vens amont » et la mesure M1 : ouvrage de gestion des bois flottants seront exécutées l'hiver 2022-2023. Ces travaux incluent également la mesure « Tronçon T0 » prévoyant d'abaisser les banquettes artificiellement créées pour de l'extraction entre le Pont militaire et le Pont de Vuisse.
- E. Les mesures s'étalent ensuite d'amont vers l'aval du « Tronçon T1 » au « Tronçon T5 » au droit du Canal Sion Riddes.
- F. Les tronçons T1-T2-T3 ainsi que la partie hors cours d'eau du tronçon T5 **font l'objet de cet appel d'offres Lot 2**. Le Tronçon T3 comprend le passage sous les voies CFF en aval. Il est prévu que l'ensemble de ces mesures soient réalisées entre l'été 2023 et le printemps 2025.
- G. Les tronçons T4 et « T5 partie cours d'eau » seront réalisés entre l'été 2025 et l'hiver 2027-2028.

La situation de ces mesures est présentée sur le schéma suivant mettant en évidence les mesures du Lot 2 en rouge.

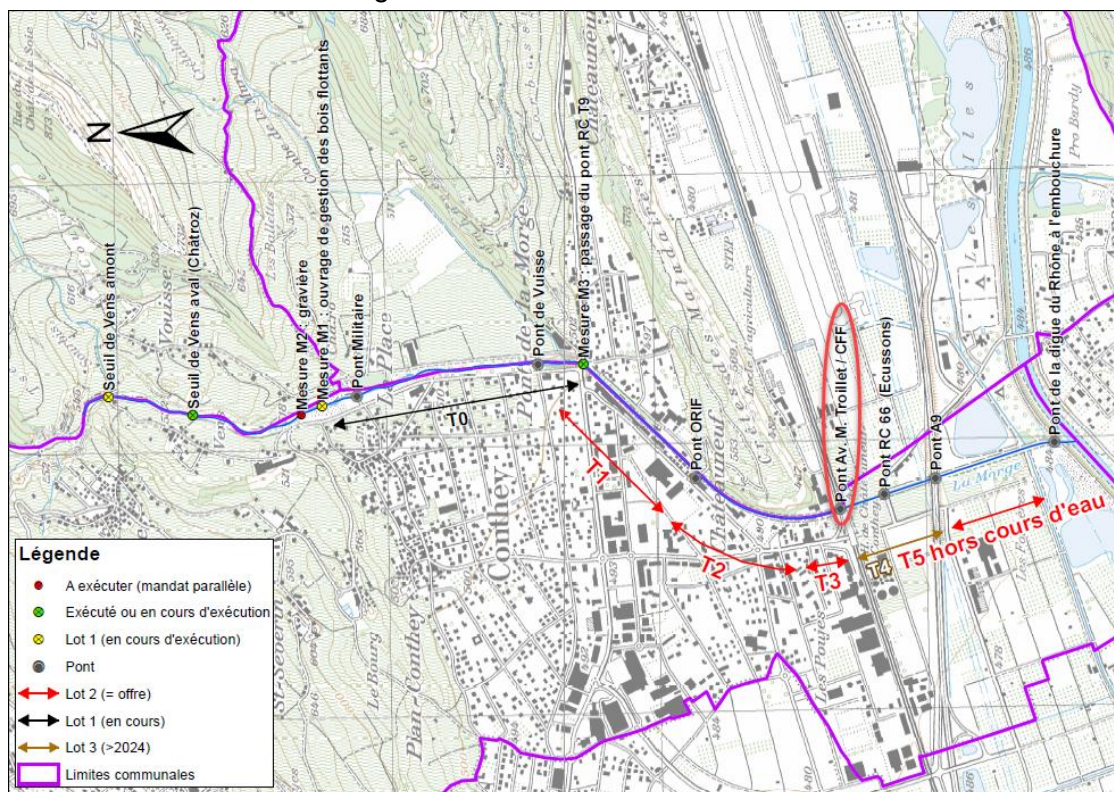


Figure 1 : Schéma de synthèse des étapes de la réalisation du projet de sécurisation de la Morge en plaine.

## 1.2 Description des mesures du Lot 2

### 1.2.1 Tronçon T1 (pont RC T9 – pont ORIPH) – km 2.020 – 2.590

Sur ce tronçon, le projet prévoit l'élargissement en rive gauche avec remblayage contre le mur rive droite sur la majeure partie du linéaire. Ce mur ne sera visible que de l'aval du pont RC T9 jusqu'au kilomètre 2.080, car l'espace à disposition ne permet pas un remblayage. Les protections de berges seront visibles sur ce même linéaire puis seront enterrées sur le reste du linéaire jusqu'au pont ORIPH. Le fond sera stabilisé sur 4 points ponctuels qui correspondent à l'emplacement des seuils actuels au moyen de rampes en blocs épars.

La nouvelle berge ou diguette (max. 50cm de haut côté extérieur) en rive gauche sera érigée plus à l'extérieur le long de la rue de la Digue de la Morge. Cette rue ne sera pas touchée, excepté pendant la durée des travaux où elle sera utilisée pour accéder à la zone de travail.

La rive droite sera légèrement rehaussée ponctuellement à 4 endroits (150 mètres linéaires en cumulé), cette mise à niveau se fera par surélévation du couronnement du mur existant (max. 35-40cm de haut).

La nouvelle largeur du lit oscillera entre 11 et 15m à l'intérieur de laquelle pourront se former les bancs alternés. Un chenal préférentiel de 1 à 2m de large sera créé afin de garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage pour la migration piscicole.

Le passage du pont ORIPH prévoit la mise en place d'une rampe en blocs sur un fond abaissé afin de former une fosse permettant le passage de la crue de dimensionnement Q100 avec la revanche CIPC. La profondeur de la fosse atteint les 1.4m sous le niveau de fond actuel. Le reste de l'ouvrage est maintenu tel quel (culées, tablier, etc.).

Sous le pont ORIPH, un passage à faune sera aménagé en rive gauche contre l'assise du pont (rampes en blocs scellés rugueuses).

2 bâtiments sont en cours d'expropriation sur ce linéaire car ils se trouvent dans l'emprise du futur cours d'eau (dans le lit).

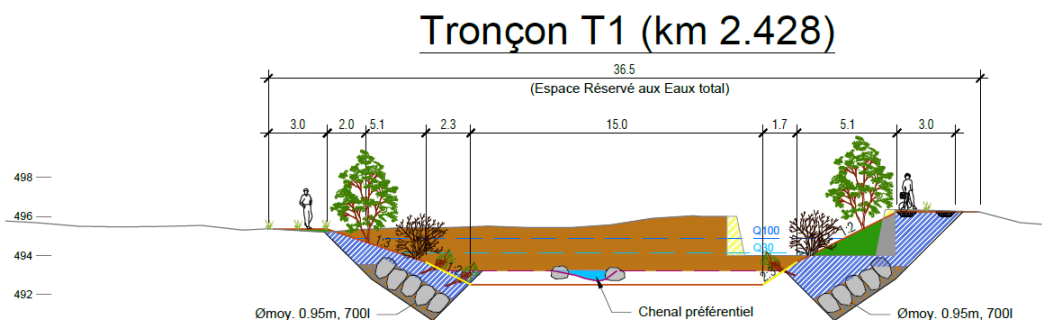


Figure 2 : Profil-type de l'aménagement prévu sur le tronçon T1

#### **Eventuelles optimisations à analyser dans le cadre du mandat :**

Des demandes complémentaires ont été formulées après le dossier d'enquête. Le mandataire devra en prendre connaissance et procéder à l'analyse nécessaire pour décider si une optimisation de projet est opportune ou non.

Ces deux demandes, concernant le tronçon T1, sont les suivantes :

- 1) En février 2020, l'HEPIA a publié une étude « Expertise de faisabilité pour la mise en oeuvre de techniques de génie végétal dans cinq projets de restauration de cours

d'eau ». Cette étude avait été commandée par le canton du Valais, l'un des 5 cours d'eau concerné étant la Morge. Des propositions de mises en œuvre sont formulées avec des propositions de profils type adaptés.

Le mandataire devra évaluer ces variantes (données spécifiques du projet chapitre 5.2.2), et proposer leur intégration au projet ou le renoncement à les intégrer. Le choix devra être effectué à la fin de la phase 32 Projet de l'ouvrage.

Cette demande est aussi valable pour le Tronçon T2 présenté ci-après (§ 1.2.2).

- 2) Une deuxième demande d'optimisation est soumise au mandataire : sur le tronçon T1, un corridor boisé se situe sur la berge qui sera élargie en rive gauche.

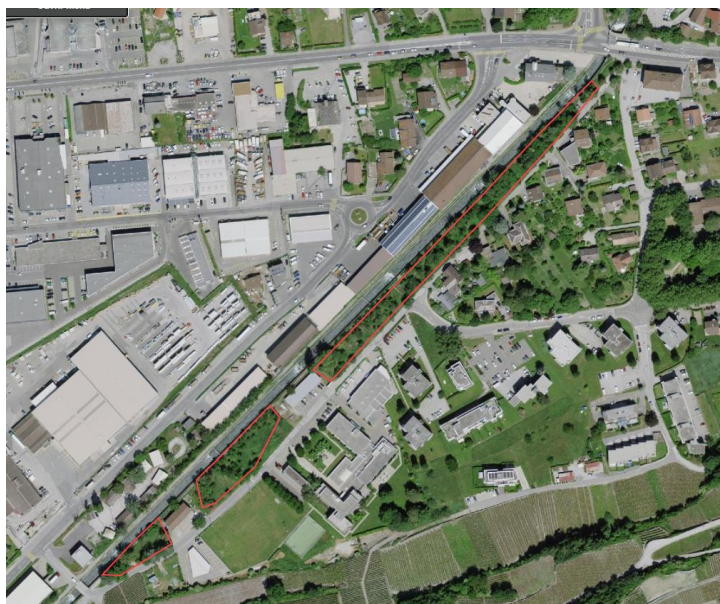


Figure 3 : cordon boisé sur la berge rive gauche actuelle

Il est demandé d'analyser au début de ce mandat (phase 3.2 projet de l'ouvrage) l'opportunité existe de maintenir des arbres. Le mandataire devra évaluer avec un garde forestier et un ingénieur forestier la possibilité d'adapter légèrement les profils de projet pour maintenir si possible un cordon boisé assurant un ombrage sur la berge dès la fin des travaux

### 1.2.2 Tronçon T2 (aval pont ORIPH – digue de fermeture de la forêt des Rottes) – km 2.590 – 2.940

Le tronçon entre le pont ORIPH et la digue des Rottes est également caractérisé par un élargissement en rive gauche. Le mur rive droite est maintenu et reste visible. Le mur rive gauche présent uniquement sur environ 50m à l'aval du pont ORIPH sera déconstruit. La passerelle ORIPH, encore jugée en bon état, sera déconstruite-reconstruite juste en aval du pont routier ORIPH.

A l'aval, dans la forêt des Rottes, la berge actuelle en rive gauche sera excavée afin d'obtenir une largeur de lit allant de 8 à 15m selon l'espace à disposition qui dépend de la proximité du versant.

Sur ce tronçon, aucune stabilisation du fond n'est prévue et les enrochements de protection de berges en rive gauche seront systématiquement noyés. En rive droite, afin de garantir la protection contre l'affouillement jusqu'à la même profondeur qu'en rive gauche, des pieux forés sont prévus. Cette méthode de renforcement du mur

existant permet d'éviter une reprise en sous-œuvre et constitue ainsi une variante plus économique. Les pieux seront jointifs (type paroi berlinoise).

Dans la forêt des Rottes, au-delà de la nouvelle berge, la forêt existante sera conservée. A l'intérieur de l'ERE, le développement d'une aulnaie alluviale sera favorisé. La piste finlandaise actuelle sera conservée ou recréée, elle naviguera entre ces milieux forestiers existants ou nouvellement créés.

La rive droite sera légèrement rehaussée (de 20 à 40cm) ponctuellement à 2 endroits (90 mètres linéaires en cumulé) afin de garantir la revanche CIPC sur le débit de dimensionnement. Cette mise à niveau de digue se fera par rehaussement du mur existant.

Au niveau du km 2.878, un aménagement spécifique est à prévoir afin de conserver la fonctionnalité de la prise d'eau du stade de foot. Cette prise en fonction actuellement permet d'irriguer le secteur agricole du Petit-Pont sur la commune de Conthey. Une rampe latérale en enrochements sera créée afin de concentrer l'écoulement en rive droite et permettre ainsi une lame d'eau suffisante à l'étiage et éviter la formation de bancs de graviers contre la prise. Le niveau de fond projet à cet endroit est sensiblement le même que le niveau de fond actuel ce qui est compatible avec la prise d'eau. Le fond sera stabilisé au moyen d'une rampe en blocs au droit de l'ouvrage puis d'une rampe en blocs épars à l'aval.

Enfin, une digue de fermeture sera érigée dans la forêt des Rottes au droit du km 2.928. Cet ouvrage a plusieurs objectifs :

1. Protéger rapidement l'Ecole d'agriculture contre Q100 par le biais d'une réalisation dès la première phase de travaux (voir §4.5).
2. Pour des débits supérieurs à Q100 en situation future, assurer le retour des eaux débordées en forêt des Rottes. Il s'inscrit alors dans le concept de gestion du risque résiduel.

Cette digue, d'une hauteur de 2m environ, positionnée de manière oblique par rapport à la Morge sera conçue de manière à garantir la continuité de la piste finlandaise (des rampes permettront de monter puis redescendre du sommet de la digue).

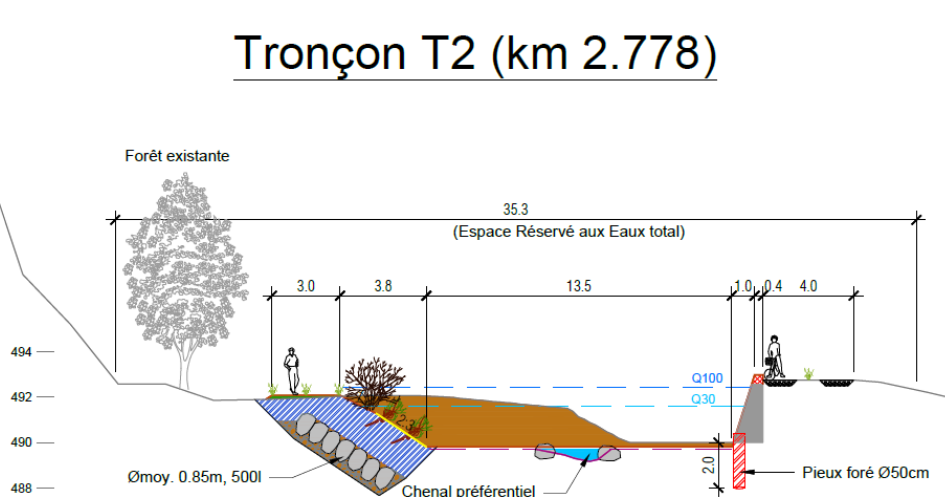


Figure 4 : Profil-type de l'aménagement prévu sur le tronçon T2

#### **Eventuelle optimisation à analyser dans le cadre du mandat :**

L'éventuelle optimisation liée aux propositions de l'HEPIA sera aussi analysée pour ce tronçon (voir §1.2.1).

### 1.2.3 Tronçon T3 (aval digue des Rottes – ponts Av. M. Troillet et CFF) – km 2.940 – 3.180

Ce tronçon est caractérisé par la présence de l'Ecole d'agriculture en rive gauche, ce qui contraint l'espace à disposition. Un élargissement est tout de même prévu en rive gauche, mais il est moins important que sur le reste du linéaire. Le mur rive gauche sera déconstruit et le mur rive droite maintenu et visible.

Sur la partie amont du tronçon (jusqu'au km 3.010 environ), la digue sera reconstruite plus à l'extérieur et le pied de talus interne sera protégé en enrochement. Cette pente se fera de plus en plus raide jusqu'au raccord sur la partie aval du tronçon sur laquelle un nouveau mur sera érigé plus à l'extérieur.

La largeur moyenne du nouveau lit sera de 9m sur ce tronçon, un chenal préférentiel y sera également créé.

En rive droite, afin de garantir la protection contre l'affouillement jusqu'à la même profondeur qu'en rive gauche, des pieux forés sont également prévus.

Le fond sera stabilisé au moyen d'une rampe en blocs épars au droit de l'Ecole d'agriculture sur une trentaine de mètres de long.

L'élargissement et la construction de la nouvelle berge le long de l'Ecole d'agriculture ont pour conséquence la suppression de places de parc et l'aménagement de 2 rampes pour accéder au site. Le phasage d'exécution devra être étudié pour garantir l'accès aux bâtiments et parking du Service cantonal de l'agriculture.

La passerelle piétonne sera également reconstruite pour s'adapter au nouveau gabarit du cours d'eau (largeur et niveaux de berges).

Au passage des ponts de l'Av. M. Troillet et CFF qui sont juxtaposés, les aménagements suivants sont nécessaires afin de faire passer la crue de dimensionnement :

- Création d'une fosse stabilisée sous les 2 ponts d'une profondeur allant jusqu'à 2m (1m sous le fond actuel). La stabilisation se fera au moyen d'une rampe en blocs sous le pont de la route communale avec reprise en sous-œuvre des culées du pont. Sous le pont CFF, il est prévu de lier les murs repris en sous-œuvre avec un fond en enrochement bétonné sur toute la largeur du lit, afin de créer un caisson bétonné.
- Lissage et carénage du tablier du pont de l'Av. M. Troillet dont la partie inférieure est actuellement échancrée. En effet, avec l'aménagement prévu, la revanche CIPC n'est pas garantie sous l'ouvrage (tirant d'air de 50cm, alors que la revanche CIPC est de 1.2m), un carénage est donc nécessaire. Le pont CFF, quant à lui, est déjà caréné et son tablier inférieur est lisse.
- Sous les 2 ponts, un passage à faune sera aménagé sur la rive gauche contre l'assise du pont (rampes en blocs scellés rugueuses).

Les traitements administratifs et techniques nécessaires à la validation du projet par les CFF font partie du mandat.

Enfin, la rive droite sera légèrement rehaussée (moyenne 30cm) sur la majeure partie du linéaire de ce tronçon afin de garantir la revanche CIPC sur le débit de dimensionnement. Cette mise à niveau de digue se fera par rehaussement du mur existant.

## Tronçon T3 - école d'agriculture (km 3.078)

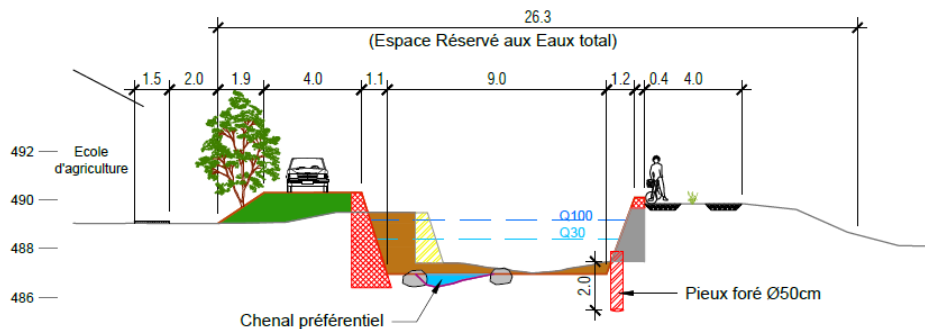


Figure 5 : Profil-type de l'aménagement prévu sur le tronçon T3

Une attention particulière devra être portée aux mesures dans le secteur du passage du pont CFF. Le tableau des honoraires (Partie D) prévoit d'ailleurs de chiffrer de manière distincte le passage sous les ouvrages pont Avenue Maurice Troillet – pont CFF.

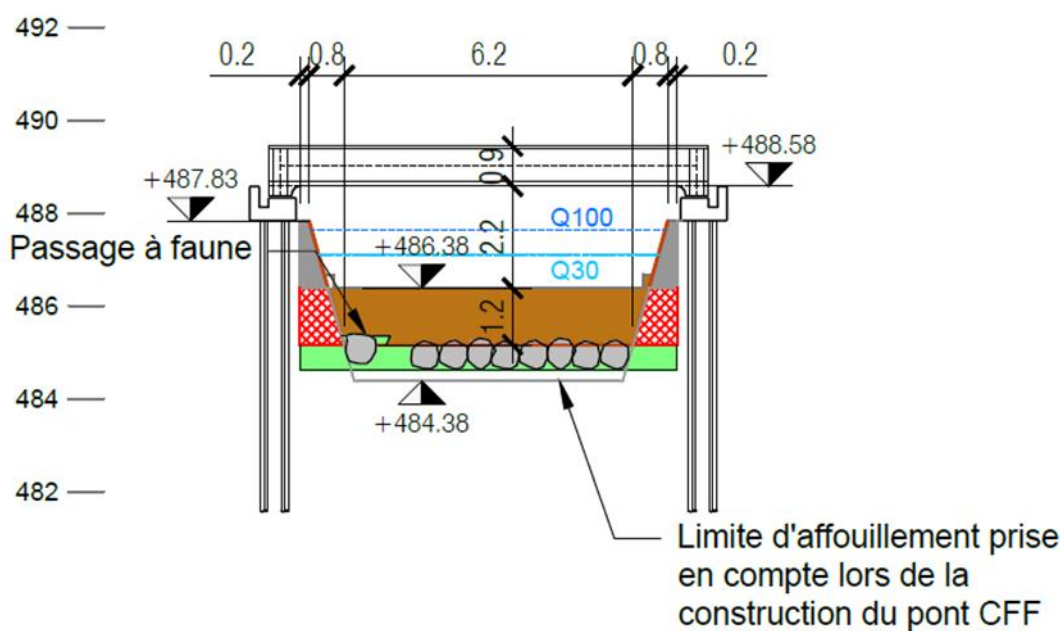


Figure 6 : Profil-type de l'aménagement prévu au niveau du pont CFF

### 1.2.4 Tronçon T5 hors cours d'eau – km 3.600 – 3.877

Ce tronçon concerne la partie située entre l'autoroute et le canal Sion-Riddes. Il n'est prévu dans le Lot 2 faisant l'objet du présent appel d'offres que de mettre en place environ 4 à 5'000 m<sup>3</sup> de matériaux excédentaires issus des tronçons T1 à T3. Ces matériaux sont destinés à aménager la base du noyau de la future nouvelle digue hors cours d'eau (rive droite), ceci sans passer par le dépôt de stockage intermédiaire, permettant ainsi une économie de coûts.

#### Tronçon T5 (km 3.728)

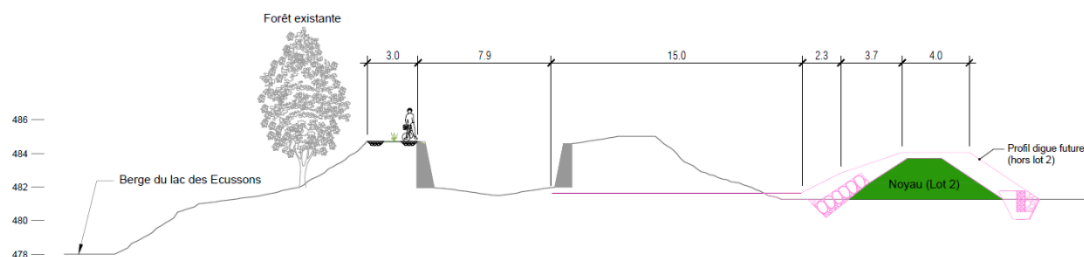


Figure 7 : Profil-type de l'aménagement prévu sur le tronçon T5 hors cours d'eau

### 1.3 Devis des mesures

Chiffres devis d'enquête pour mesures Lot 2, coûts unitaire 2018  
Donnés à titre indicatif.

ÉTÉ 1	TRONCONS T2-T3 - AVAL PONT ORIF - PONT AV. M. TROILLET/CFE (nouveau mur et enrochements en rive gauche)			
		Protection de berges (excavation pour pose des blocs)	1'570 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>
	Protection de berges (mise en place du filtre avec matériaux d'excavation)	780 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	7'800.00
	Protection de berges (fourniture et pose d'enrochement)	3'520 to	100.-/to	352'000.00
	Construction de nouveau mur de berge	550 m <sup>3</sup>	900.-/m <sup>3</sup>	495'000.00
	Plantations - ensemencement - génie végétal	1 gl.	45'800	45'800.00
	<b>Nouveau mur et enrochements rive gauche</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>911'590.00</b>
BILAN DES MATERIAUX ETE 1				
	Déblais matériaux du sous-sol	2'600 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>	18'200.00
	Remblais matériaux du sous-sol	2'200 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	22'000.00
	Décapage des sols (horizons A et B)	3'700 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	37'000.00
	Remise en place des sols (horizons A et B)	2'900 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	29'000.00
	Stockage sols (y.c. transport)	800 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	8'000.00
	Transport vers l'installation de tri	1'970 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	14'775.00
	Tri des matériaux du sous-sol	800 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	8'000.00
	Transport retour pour remblai	800 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	6'000.00
	<b>Bilan des matériaux été 1</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>142'975.00</b>
				<b>TOTAL ETE 1 fr. 1'054'565</b>
HIVER 2	TRONCONS T2-T3 - AVAL PONT ORIF - PONT AV. M. TROILLET/CFE (travaux dans le cours d'eau)			
		Déviations du cours d'eau (tuyau DN 1500)	550 m	250.-/m
	Reprise en sous-œuvre des murs existants sous les ponts rte communale et CFF	50 m <sup>3</sup>	2000.-/m <sup>3</sup>	100'000.00
	Reprise en sous-œuvre du mur conservé rive droite (en dehors des ponts : pieux forés)	1'200 m <sup>2</sup>	300.-/m <sup>2</sup>	360'000.00
	Stabilisation du fond - couches de pavage et rampes en blocs (enrochement)	540 to	100.-/to	54'000.00
	Stabilisation du fond - radier en enrochement bétonné sous le pont CFF	100 m <sup>3</sup>	2000.-/m <sup>3</sup>	200'000.00
	Carénage du pont route communale (acier)	330 kg	20.-/kg	6'600.00
	Lissage du pont route communale (acier)	3280 kg	5.-/kg	16'400.00
	Déconstruction de mur - Extraction + évacuation du béton et des blocs	380 m <sup>3</sup>	200.-/m <sup>3</sup>	76'000.00
	<b>Travaux dans le cours d'eau</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>950'500.00</b>
BILAN DES MATERIAUX HIVER 2				
	Déblais matériaux du sous-sol	5'400 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>	37'800.00
	Remblais matériaux du sous-sol	50 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	500.00
	Décapage des sols (horizons A et B)	1'400 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	14'000.00
	Remise en place des sols (horizons A et B)	100 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	1'000.00
	Stockage sols (y.c. transport)	1'300 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	13'000.00
	Transport vers l'installation de tri	5'350 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	40'125.00
	Tri des matériaux du sous-sol	1'070 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	10'700.00
	Transport retour pour remblai	50 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	375.00
	<b>Bilan des matériaux hiver 2</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>117'500.00</b>
				<b>TOTAL HIVER 2 fr. 1'068'000</b>
ÉTÉ 2	TRONCON T1 - PONT RC T9 - PONT ORIF (enrochements et réalisation de la berge rive gauche)			
		Protection de berges (excavation pour pose des blocs)	2'190 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>
	Protection de berges (mise en place du filtre avec matériaux d'excavation)	1'100 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	11'000.00
	Protection de berges (fourniture et pose d'enrochement)	4'930 to	100.-/to	493'000.00
	Plantations - ensemencement - génie végétal	1 gl.	70'900	70'900.00
	Construction de nouveau mur de berge	40 m <sup>3</sup>	900.-/m <sup>3</sup>	36'000.00
	<b>Enrochements et réalisation de la berge rive gauche</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>626'230.00</b>
BILAN DES MATERIAUX ETE 2				
	Déblais matériaux du sous-sol	3'300 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>	23'100.00
	Remblais matériaux du sous-sol	1'500 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	15'000.00
	Décapage des sols (horizons A et B)	2'900 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	29'000.00
	Remise en place des sols (horizons A et B)	3'000 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	30'000.00
	Transport vers l'installation de tri	3'990 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	29'925.00
	Tri des matériaux du sous-sol	1'100 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	11'000.00
	Transport retour pour remblai	1'100 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	8'250.00
	<b>Bilan des matériaux été 2</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>146'275.00</b>
				<b>TOTAL ETE 2 fr. 772'505</b>

HIVER 3	TRONCON T1 - PONT RC T9 - PONT ORIF (travaux dans le cours d'eau)			
		Déviations du cours d'eau (tuyau DN 1500)	550 m	250.-/m
	Reprise en sous-œuvre des murs existants sous le pont ORIF	20 m <sup>3</sup>	2000.-/m <sup>3</sup>	40'000.00
	Reprise en sous-œuvre du mur conservé rive droite (en dehors des ponts : pieux forés)	170 m <sup>2</sup>	300.-/m <sup>2</sup>	51'000.00
	Protection de berges (excavation pour pose des blocs)	610 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>	4'270.00
	Protection de berges (mise en place du filtre avec matériaux d'excavation)	800 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	8'000.00
	Protection de berges (fourniture et pose d'enrochement)	3'620 to	100.-/to	362'000.00
	Stabilisation du fond - couches de pavage et rampes en blocs (enrochement)	780 to	100.-/to	78'000.00
	Stabilisation du fond - filtre pour couche de pavage et rampes en blocs (matériaux du filtre)	80 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	800.00
	Déconstruction de mur - Extraction + évacuation du béton et des blocs	1'000 m <sup>3</sup>	200.-/m <sup>3</sup>	200'000.00
	Plantations - ensemencement - génie végétal	1 gl.	5'700	5'700.00
	<b>Travaux dans le cours d'eau</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>887'270.00</b>
BILAN DES MATERIAUX HIVER 3				
	Déblais matériaux du sous-sol	12'000 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>	84'000.00
	Remblais matériaux du sous-sol	1'100 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	11'000.00
	Décapage des sols (horizons A et B)	2'300 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	23'000.00
	Remise en place des sols (horizons A et B)	1'800 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	18'000.00
	Stockage sols (y.c. transport)	500 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	5'000.00
	Transport vers l'installation de tri	11'510 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	86'325.00
	Tri des matériaux du sous-sol	2'500 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	25'000.00
	Transport retour pour remblai	1'100 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	8'250.00
	<b>Bilan des matériaux hiver 3</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>260'575.00</b>
				<b>TOTAL HIVER 3 fr. 1'147'845</b>

ÉTÉ 4	TRONCON T5 - PONT A9 - CANAL SION-RIDDES (enrochements et nouvelle digue rive droite)			
		Déblais matériaux du sous-sol	500 m <sup>3</sup>	7.-/m <sup>3</sup>
	Remblais matériaux du sous-sol	5'000 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	50'000.00
	Décapage des sols (horizons A et B)	2'000 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	20'000.00
	Stockage sols (y.c. transport)	2'000 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	20'000.00
	Transport vers l'installation de tri	100 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	750.00
	Tri des matériaux du sous-sol	100 m <sup>3</sup>	10.-/m <sup>3</sup>	1'000.00
	Transport retour pour remblai	5'000 m <sup>3</sup>	7.5.-/m <sup>3</sup>	37'500.00
	<b>Bilan des matériaux été 4</b>			
	<b>TOTAL</b>			<b>132'750.00</b>
				<b>TOTAL ETE 4 fr. 132'750</b>

Aménagements école d'agriculture				
	Remblayage rampes d'accès aval (fourniture, pose, compactage et coffre de route)	150 m <sup>2</sup>	80.-/m <sup>2</sup>	12'000.00
	Revêtement rampe d'accès aval	30 m <sup>2</sup>	100.-/m <sup>2</sup>	3'000.00
	Remblayage rampes d'accès amont (fourniture, pose, compactage et coffre de route)	100 m <sup>2</sup>	80.-/m <sup>2</sup>	8'000.00
	Revêtement rampe d'accès amont	40 m <sup>2</sup>	100.-/m <sup>2</sup>	4'000.00
	<b>TOTAL AMENAGEMENTS ECOLE D'AGRICULTURE</b>			<b>27'000.00</b>

AUTRES				
	2 Zones de détente	2 gl.	12'500/unité	25'000.00
	Réalisation du chenal préférentiel sur tout le linéaire T1-T2-T3	1'150 ml	400.-/ml	460'000.00
	Protection de berges - plus-value pour blocs en enrochements câblés	1'840 to	30.-/to	55'200.00
	Passerelles piétonnes école d'agriculture, ORIF à refaire	30 ml	7'500.-/m	225'000.00
	Conduites souterraines à déplacer et nouvelles traversées à réaliser		A charge de l'exploitant	
	Défrichement (abattage et débroussaillage)	1 gl.	147'060	147'060.00
	2 passages aux ponts (y.c. petits blocs scellés, avec surstrat galets, graviers et sables)	1 gl.	12'000.-	30'000.00
	Entretien annuel sur 10 ans (gestion des néophytes, franchissabilité des ouvrages, dépôts)	10 an	15'000.-/an	85'000.00
	Entretien tous les 5 ans sur 10 ans (coupe des ligneux, curage éventuel)	2 /5 ans	15'000.-/5 ans	17'100.00
	Installation et suivi des piézomètres pendant le chantier	1 gl.	106'297	106'297.02
	Revêtement bitumineux couronnement de digue école d'agriculture	420 m <sup>2</sup>	100.-/m <sup>2</sup>	42'000.00
	Revêtement des chemins de mobilité douce (assise, bandes de roulement et chaille) sur le couronnement	6'977 m <sup>2</sup>	25.-/m <sup>2</sup>	174'420.00
	<b>TOTAL AUTRES</b>			<b>1'367'577.02</b>

TOTAL AMENAGEMENT ET REVITALISATION DE LA MORGE			
	Installations	10%	55'7024.20
	Divers et imprévus	10%	612'726.62
	<b>TOTAL HT</b>		<b>6'739'992.84</b>
	TVA	7.7%	518'979.45
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>7'258'972.29</b>

Figure 5 : Extrait devis d'enquête des travaux pour mesures lot 1 (à titre indicatif)

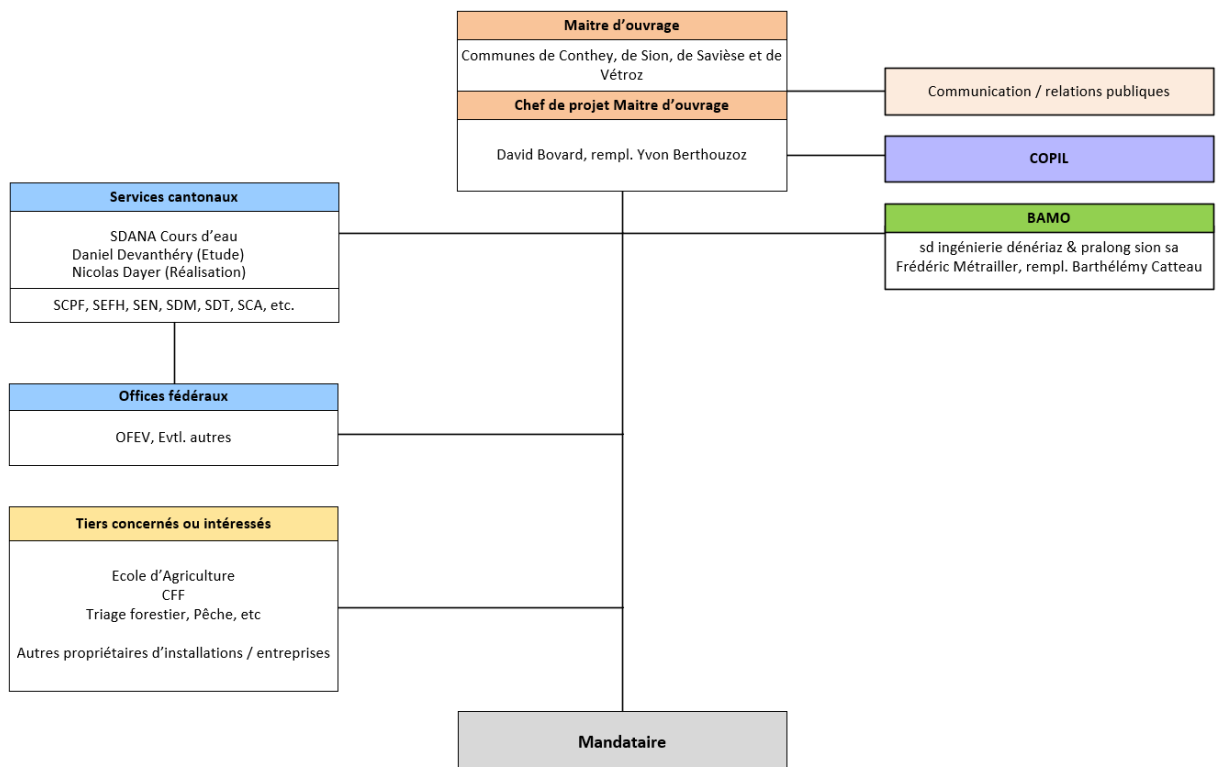
## 1.4 Objectifs globaux du mandat

Les objectifs globaux du mandat :

- Mise en soumission et réalisation d'une partie des mesures approuvées par le Conseil d'Etat (septembre 2021)

## 1.5 Organisation et calendrier global

Le mandat est organisé selon l'organigramme ci-dessous.



Le calendrier global est le suivant :

Début des prestations                      Janvier 2023

Fin des prestations                            Juin 2025

Les délais prévisionnels sont énumérés au chapitre 3.6.

## 2 PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES

### 2.1 Adjudicateur - organisateur

Les mandants sont les communes de Conthey, Sion, Savièse et Vétroz, représentées par la commune de Conthey.

Un COPIL a été constitué, regroupant les 4 communes mandantes, le canton par le SDANA et le BAMO.

Le suivi de la procédure du mandat est ainsi assuré par un BAMO (sd ingénierie dénériaz et pralong sion sa), le COPIL et le SDANA (Section cours d'eau latéraux).

Le SDANA assure la surveillance de ce dossier.

Classement des projets d'aménagement de cours d'eau en termes de financement dans les catégories « Protection contre les crues » selon la LACE et « Revitalisation » selon la LEaux

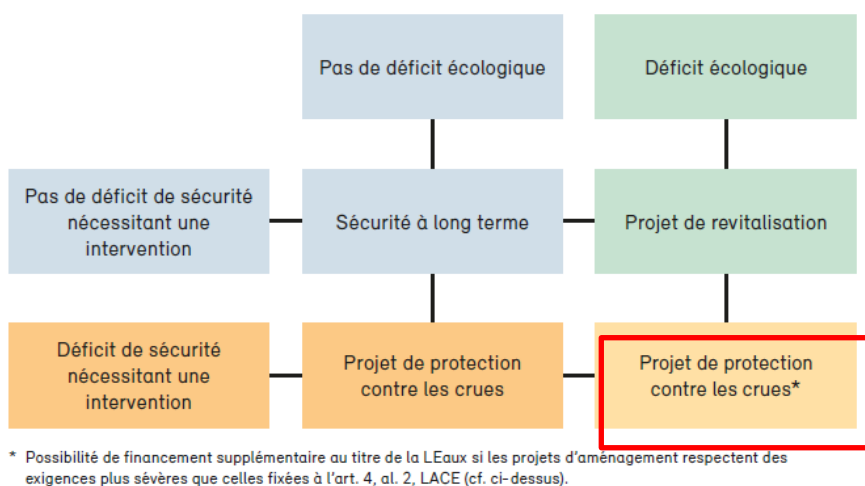


Figure 3 : Classement des projets en termes de financement (convention programme 2020-2024).

### 2.2 Bases légales

Marché non soumis à l'accord OMC.

- L'ancien accord intercantonal sur les marchés publics (aAIMP) du 25 novembre 1994.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 en vigueur.
- La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.
- La loi cantonale concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 8 mai 2003.
- L'ordonnance cantonale sur les marchés publics (OcMP) du 11 juin 2003.
- L'ordonnance cantonale sur la tenue des listes permanentes (OcLP) du 11 juin 2003.

### 2.3 Voies de droit

Droit, délai et motifs du recours selon les art. 15 et 16 de la LcAIMP et les art. 15 et 16 de l'AIMP.

### 2.4 Type de procédure

Procédure ouverte selon art. 9 de la LcAIMP.

## 2.5 Langue de la procédure

Français

## 2.6 Condition de participation

Cet appel d'offres est ouvert aux bureaux ayant les capacités de réaliser ce genre de prestations (cf. paragraphe 3.2). Les bureaux ayant participé aux phases précédentes du projet sont autorisés à soumissionner. sd ingénierie dénériaz & pralong sion sa n'est pas autorisé à soumissionner car officiant comme BAMO.

## 2.7 Indemnisation

Le dépôt du dossier d'appel d'offres par le soumissionnaire ne donne droit à aucune indemnité.

## 2.8 Groupement de bureaux - Consortium

Le groupement de bureaux/consortium est autorisé.

Chaque membre du groupement devra satisfaire aux exigences sociales et professionnelles.

La participation d'un bureau à plusieurs groupements/consortiums n'est pas autorisée pour ce mandat, sauf comme sous-traitant.

L'offre déposée doit être signée par tous les partenaires du groupement/consortium.

Les taux de participation des partenaires du groupement sont à déclarer dans l'offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de requérir, au moment du contrat, que le groupement adopte le statut juridique d'un consortium (art. 16 de l'OcMP).

## 2.9 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée (art. 17 de l'OcMP).

La participation d'un sous-traitant à plusieurs offres de bureaux ou groupements / consortiums est autorisée.

La sous-traitance est limitée à la réalisation de tâches mineures, les prestations principales étant à réaliser par les bureaux principaux du groupement. La nature et l'importance des prestations sous-traitées sont à communiquer dans l'offre. Le nombre d'heures effectué en sous-traitance ne doit pas dépasser 20% du nombre d'heures total. L'accord de la direction du mandat est nécessaire pour changer un sous-traitant en cours du mandat.

## 2.10 Exigences économiques et techniques, garanties et indications financières

Ces exigences sont définies dans le chapitre 3 « Marché ».

Pour les exigences d'autres types ainsi que pour ce qui concerne les motifs d'exclusion, la Loi d'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics et l'Ordonnance sur les marchés publics, y compris ses annexes, sont applicables.

En conséquence, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger, pour l'évaluation des offres ainsi que, préalablement à l'établissement du contrat, tous les justificatifs qu'il estime nécessaires.

## 2.11 Interruption, répétition et renouvellement de la procédure

Selon l'art. 35 de l'OcMP.

### 3 MARCHÉ

#### 3.1 Type de marché – Situation par rapport à l'accord OMC

Fourniture de prestations, soit marché de services selon l'art. 6 de l'AIMP.  
Marché non soumis à l'accord OMC.

#### 3.2 Objet du marché

Mandat d'études et de réalisation pour des bureaux d'ingénieurs spécialisés en génie civil et en aménagement de cours d'eau, appuyés par des bureaux en environnement et autres domaines de compétences nécessaires à la réalisation du présent mandat.

Les soumissionnaires doivent disposer des compétences dans les domaines suivants :

- 1) Direction de projet
- 2) Aménagement de cours d'eau
- 3) Génie civil – infrastructures
- 4) Génie biologique
- 5) Géotechnique
- 6) Direction de travaux

#### 3.3 Etendue du marché selon Règlement SIA 103, 2014 2<sup>ème</sup> édition révisée

Type de mandat :

- Ingénieur en tant que directeur général du projet
- Directeur général des travaux
- Directeur des travaux
- Professionnel spécialisé.

Prestations complètes à fournir :

<b>3</b>	<b>Etude de projet</b>	32	Projet de l'ouvrage
<b>4</b>	<b>Appel d'offres</b>	41	Appel d'offres
<b>5</b>	<b>Etude du projet</b>	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service / achèvement

#### 3.4 Langue officielle pour l'exécution du marché

Français

#### 3.5 Division du marché

L'adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché à plusieurs soumissionnaires selon l'art. 32 de l'OcMP.



## **4 DONNÉES ADMINISTRATIVES ET/OU D'ORGANISATION**

### **4.1 Documents remis aux soumissionnaires**

Les documents remis, en plus des Parties A, B, C et D, figurent au chapitre 5.1 (annexes) et 5.2.2 (données spécifiques au projet).

Les données spécifiques au projet ([1] à [4]) sont mises à disposition sous format PDF pour l'établissement de l'offre. Les autres données de base sont accessibles librement et doivent être connues des soumissionnaires.

Les parties A, C et D doivent être complétées par le soumissionnaire. La partie B (Cahier des charges) ne peut en aucun cas être modifiée ni retranscrite.

### **4.2 Visite des lieux**

Aucune visite des lieux n'est prévue. Par la signature de son offre, le soumissionnaire confirme s'être rendu sur place afin de reconnaître par lui-même les lieux et les difficultés et particularités du site concerné.

### **4.3 Renseignements – Questions**

Les questions éventuelles sont à poser directement sur la plateforme SIMAP. Il ne sera répondu qu'aux questions posées sur SIMAP.

Date limite pour le dépôt des questions : vendredi 4 novembre 2022.

Date limite pour la réponse aux questions : lundi 14 novembre 2022.

Les réponses aux questions seront adressées à tous via SIMAP.

### **4.4 Remise des offres**

Délai : selon document récapitulatif (Partie A : Appel d'offres).

## 5 CAHIER DES CHARGES

### 5.1 Annexes

- **Plan P1** : situation générale 1:10'000
- **Plan P2** : situation de projet 1:1000
- **Plan P3** : profils type 1:200
- **Plan P4** : profils en long des secteurs avec fond stabilisé (aval pont RC, pont ORIPH, pont CFF 1 :200
- **Plan P5** : profils en travers géométrique

### 5.2 Données de base

#### 5.2.1 Généralités

- Normes, directives et règlements en vigueur
- SIA / VSS

#### 5.2.2 Données spécifiques au projet :

- Transmis au soumissionnaire
  - [1] G.I.GAsd : La Morge en plaine – Projet d'aménagement et de revitalisation de la Morge en plaine. Dossier d'enquête publique. Sion, 24.10.2018 / Pièces 1-2-3-4.1-4.2-6-9-10.1-10.2-11.1-11.2-11.3-12, 13 et 14
  - [2] G.I.GAsd par sd ingénierie sion sa, Projet MEP de la Morge – demande de compléments OFEV – Extrait demande n°8, version 1.1 du 01.12.2021
  - [3] HEPIA 2020, Expertise de faisabilité pour la mise en oeuvre de techniques de génie végétal dans cinq projets de restauration de cours d'eau
  - [4] Décision d'approbation des plans par le Conseil d'Etat du 29 septembre 2021.
  - [5] G.I.GAsd : Tableau de suivi des remarques du dossier MEP, 29 octobre 2021
- Données diverses disponibles sous :
  - <https://map.vsgis.ch/conthey/?lang=f>
  - <https://map.vsgis.ch/sion/?lang=f>
  - <https://map.vsgis.ch/saviese/?lang=f>
  - <https://map.vsgis.ch/vetroz/?lang=f>
- Cadastre des communes de Conthey, Sion, Savièse, Vétroz
- Plan de zone des communes de Conthey, Sion, Savièse, Vétroz
- Plan de protection des sources des communes de Conthey, Sion, Savièse, Vétroz
- Cadastre des sites pollués des communes de Conthey, Sion, Savièse, Vétroz
- Danger d'instabilités géologiques (chutes de blocs, glissements, effondrements), etc.
- Aléa Ruissellement : lien Swisstopo / OFEV

#### 5.2.3 Directives et guides :

- Protection contre les crues des cours d'eau, directive OFEV, 2001
- Aide à l'exécution « Renaturation des eaux », OFEV, dont notamment liens internet suivants :
  - <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux/aide-a-l-execution---renaturation-des-eaux--.html>

- « Assurance de la qualité dans le cadre de la planification de mesures de protection contre les crues - Guide à l'intention des Maîtres d'Ouvrage et de leurs Mandataires », KOHS 2004.
- Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution. OFEV, 2018, partie 8 (revitalisation) et partie 6 (crues)

#### **5.2.4 Lois et ordonnances fédérales importantes :**

- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (721.100)
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE, 721.100.1)
- Loi fédérale sur les forêts (LFo, 921.0)
- Ordonnance sur les forêts (OFo, 921.01)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, 814.20)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, 814.201)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, 700)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP, 923.0)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, 451)

#### **5.2.5 Lois et ordonnances cantonales importantes :**

- Loi sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.1)
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN, RS 921.1)
- Ordonnance sur les forêts et les dangers naturels (RS 921.100)
- Loi sur les constructions (LC, RS 705.1)
- Ordonnance sur les constructions (OC, RS 705.100)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN, RS 451.1)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP, RS 923.1)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT, RS 701.1)

### 5.3 Prestations à fournir

Prestations selon règlement SIA 103, 2014, 2018-11, 2<sup>ème</sup> édition révisée :

- Ingénieur en tant que directeur général du projet
- Directeur général des travaux
- Directeur des travaux
- Professionnel spécialisé.

Toutes les prestations décrites dans les chapitres ci-après doivent considérer l'étude en deux lots, la proposition prévoyant un premier lot T2-T3-T5 (T5 uniquement hors cours d'eau), puis T1.

#### 5.3.1 Etude de projet (SIA 103 : chap. 4.3.3)

Avant-projet (4.3.31) : Pas de prestations.

Projet de l'ouvrage (4.3.32) : Toutes les prestations ordinaires

*Prestations spécifiques :*

- *Analyse de terrain par un spécialiste*
- *Relevés de de l'état existant de la zone (précision +/- 10cm x-y-z) en tenant compte de la végétation actuelle (méthode à adapter). Le défrichement se fera après.*
- *Tronçons T1-T2-T5(hors cours d'eau) : analyse de variante optimisée avec génie végétal selon propositions HEPIA ([3])*  
➔ *Choix de la variante*
- *Tronçon T1 : analyse de la faisabilité de maintien de certains arbres en rive gauche, proposition d'ajustement du profil de projet.*  
➔ *Choix de la variante*
- *Analyse phasage d'exécution pour garantir l'accès aux bâtiments et parking du Service cantonal de l'agriculture.*
- *Organisation de séances pour prise de décision si variante d'exécution*
- *Présentation d'une note de calcul pour le dimensionnement de tous les éléments de projet*
- *Traitement du point de vue technique et administratif du passage sous les voies CFF afin d'obtenir la validation du projet de passage par les CFF.*
- *Définition précise de la structure de la digue, type de matériaux, granulométrie, ...*
- *Coordination avec l'auteur du projet qui a un mandat de vérification de la cohérence hydraulique globale avec le projet.*
- *Coordination avec tous les tiers, notamment :*
  - *les CFF*
  - *l'école d'agriculture.*
  - *l'OFROU pour l'utilisation de l'installation de chantier au sud A9*
- *Cahier des charges, appel d'offre entreprise pour une dizaine de forages verticaux à travers les murs depuis la berge, suivi des travaux, analyse des résultats*

- *Phasage de la déviation des eaux et de l'exécution des travaux pour garantir la sécurité du chantier, la stabilité des berges et la capacité actuelle du cours d'eau pendant toute la durée des travaux.*
- *Séances de projet (1 par mois) : envoi ordre du jour, présentation en séance, pv de séance.*

Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête (4.3.33) : Pas de prestations.

### 5.3.2 Appel d'offres (SIA 103 : chap. 4.3.4)

Appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication (4.3.41) :  
Toutes les prestations ordinaires pour 2 lots séparés de travaux.

*Prestations spécifiques :*

- *Mise à jour des contraintes, contact et récoltes des données auprès des services et tiers concernés*
- *Examen technique des variantes d'entreprises et analyse des prix.*
- *Deux séances de validation de chaque dossier de soumission avec la commune, le BAMO et le SDANA, y c. rédaction du PV.*
- *Définition des conditions sécuritaires vis-à-vis de la rivière et des travaux y relatifs. (Déviation des eaux, phasages des travaux, délais de réalisation etc...)*
- *Etablissement du programme des travaux en fonction des impératifs sécuritaires vis-à-vis de la rivière.*
- *Etablissement des conditions générales et particulières selon le modèle SDANA.*
- *Le cahier de soumission sera établi sur le CAN le plus récent.*

### 5.3.3 Réalisation (SIA 103 : chap. 4.3.5), / Phase 5, selon SIA 103

Projet d'exécution (4.3.51) : Toutes les prestations ordinaires pour les deux lots prévus.

*Prestations spécifiques :*

- *Prestations de coordination avec les autres mandataires :*
  - *Propriétaires des installations souterraines et aériennes (Eau, gaz, électricité, TV, téléphone, fibre optique, etc...)*
  - *Etablissement des plans en fonction du phasage des travaux dictés par les conditions sécuritaires vis-à-vis de la rivière et des autres contraintes.*
- *Traitement du point de vue technique et administratif du passage sous les voies CFF afin d'obtenir la validation du projet de passage par les CFF.*
- *Coordination avec tous les tiers, notamment :*
  - *les CFF pour obtenir la validation du projet sous le pont CFF*
  - *l'école d'agriculture.*
  - *l'OFROU pour l'utilisation de l'installation de chantier au sud A9*

**Exécution de l'ouvrage (4.3.52) :** Toutes les prestations ordinaires pour les deux lots prévus.

*Prestations spécifiques :*

- *Adaptation du réseau souterrain existant (Eau, gaz, électricité, TV, téléphone, fibre optique, canalisations etc...) qui traverseraient l'emprise de projet*
- *Etudes des étapes de réalisation*
- *Plans des phases d'exécution*
- *Implantation sur le terrain des ouvrages en détail et des fondations au fond de fouille.*
- *Contrôles du piquetage de l'entrepreneur*
- *Coordination avec l'auteur du projet qui a un mandat de vérification de la cohérence hydraulique globale avec le projet.*
- *Coordination avec tous les tiers, notamment :*
  - *les CFF pour obtenir la validation du projet sous le pont CFF*
  - *l'école d'agriculture.*
  - *l'OFROU pour l'utilisation de l'installation de chantier au sud A9*
- *Participation à l'élaboration et à l'application du plan Hygiène et sécurité de l'entreprise pour tout ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des crues.*
- *Participation aux séances :*
  - *séances de chantier (y c. PV) : hebdomadaires.*
  - *séances de coordination (y c. PV) : bimensuelles.*
  - *séances Audits PQ : semestrielles.*

**Mise en service, achèvement (4.3.53) :** Toutes les prestations ordinaires pour les deux lots prévus.

*Prestations spécifiques :*

- *Dossier de l'ouvrage exécuté et dossier photos.*
  - *Le dossier de l'ouvrage exécuté et le dossier photos sont à remettre lors de la réception finale de l'ouvrage.*
  - *Les documents du projet réalisé (tels que rapports/documents et plans en format PDF, photos en format jpg/jpeg/png, géodonnées ARCGIS shp/gbd) doivent être remis sous forme papier en 1 exemplaire et sur support de stockage physique (CD/clé USB) en 2 exemplaires.*
  - *En outre, les ouvrages de protection réalisés (emplacement, type, fonction, caractéristiques géométriques, grandeurs de dimensionnement, etc.) doivent être saisis et fournis dans le cadastre cantonal des ouvrages de protection cours d'eau (outil SIG).*

### **5.3.4 Exploitation (SIA 103 : chap. 4.3.6) / Phase 6, selon SIA 103**

Fonctionnement (4.3.61) : Pas de prestations.

Maintenance (4.3.62) : Pas de prestations.

### **5.3.5 Gestion de la qualité / GQP selon SIA 2007**

- *Elaboration et tenue à jour du plan qualité (PQ) pour le mandat et l'intégration du plan qualité des entrepreneurs.*

- Élaborer et tenir à jour un plan qualité spécifique pour le mandat (PQM).
- Identifier de potentiels problèmes de fonctionnement et proposer des solutions pour y remédier.
- Prévoir un processus de validation et de livraison des documents, y c. délai de PV de séance, ainsi qu'une proposition de démarche pour les diverses coordinations et consultations. Préparation ordre du jour et présentations de séance.

### 5.3.6 Autres prestations - coordinations

#### Coordinations

Dans le cadre du présent mandat, toutes les prestations de coordination doivent être assurées :

- Coordinations internes / intra-bureaux : les réunions internes sont à intégrer dans les prestations de l'offre (à inclure dans prestations des phases)
- Coordinations avec les services cantonaux impliqués dans les domaines de compétences concernés.
- Coordinations avec les services (lignes électriques, eau potable, eaux usées d'assainissement, gaz, télécommunication, etc.).
- Coordination avec les CFF, avec l'OFROU
- Coordinations avec les riverains durant toute la durée des travaux.

Prestations jugées nécessaires par le mandataire et non définies ci-dessus :

Le soumissionnaire peut apporter des prestations non définies ci-dessus qu'il juge nécessaires pour la bonne exécution du mandat. Le soumissionnaire établira une liste des données de bases et/ou prestations qui, de son point de vue, sont nécessaires en plus des prestations mentionnées dans le cahier des charges.

Des revendications ultérieures concernant des prestations nécessaires non définies ne pourront pas être prises en considération.

Les prestations de suivi environnemental (SER), de projet de plantation/ensemencement et d'hydrogéologue ne sont pas comprises dans le présent appel d'offres et font l'objet de procédures indépendantes et distinctes.

(Le soumissionnaire établira une liste des données de base / prestations qui, de son point de vue, sont nécessaires en plus des prestations mentionnées dans le cahier des charges. Ces prestations supplémentaires, dont les coûts ne sont pas inclus dans l'offre, seront évaluées séparément (nécessité, créativité, innovation, ...). Il incombe au mandant d'évaluer les propositions et de libérer le cas échéant les coûts supplémentaires.)

### 5.4 Dispositions administratives et financières

- Suivi technique et financier des prestations :  
Au terme de chaque phase d'études, il sera procédé à :
  - une revue technique des prestations exécutées;
  - une revue financière des prestations exécutées.
 C'est seulement avec l'accord préalable du maître d'ouvrage que le mandataire engagera la phase suivante d'études. Au cas où une phase d'étude prendrait du retard, le mandataire ne peut prétendre à aucune rémunération.
- Renchérissement :  
Sur la base de la norme contractuelle SIA 126 « Variation de prix : Procédure selon la méthode paramétrique pour les prestations de mandataires » et selon les facteurs de variation des prix de la KBOB.

- **Facturation :**  
Les factures seront établies chaque 2 mois et à la fin de chaque phase. Elles sont adressées au maître d'ouvrage.  
Toutes les factures doivent mentionner le montant total de l'adjudication, l'état des dépenses et le pourcentage du montant utilisé par rapport au montant du contrat. L'ingénieur est responsable d'informer immédiatement le mandant lorsque le montant des prestations effectuées atteint le 80 % du montant du contrat.
- **Délais de paiement :**
  - 30 jours pour les demandes d'acompte et les situations
  - 45 jours pour les factures finales par phase à compter de la date de réception de la facture établie en la forme usuelle et accompagnée des pièces conformes.

## **6 CONTENU ET VALIDITÉ DE L'OFFRE**

### **6.1 Offre d'honoraires**

- Base : Règlement SIA 103, 2014, 2018-11, 2ème édition révisée et aide au calcul pour le règlement SIA 103, 2018 ; Règlement SIA 144, 2013
- Rendue sous forme papier (2 exemplaires) et numérique (1 clé USB)
- Tarif temps plafonné pour les prestations définies :  
Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif avec rémunération horaire selon les catégories de qualification, (art. 6.2 de l'aide au calcul pour le règlement SIA 103, 2018).  
Le temps effectivement consacré sera indemnisé mais le montant proposé par le soumissionnaire est un maximum qui ne pourra pas être dépassé.
- Tarif temps pour prestations expressément demandées par le maître d'ouvrage :  
Prestations sur ordre écrit, non comprises dans les prestations définies.  
Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif avec rémunération horaire selon les catégories de qualification SIA du personnel et les tarifs horaires déposés pour la phase partielle concernée y.c. les éventuels rabais déposés sur ces tarifs horaires (art. 6.2 de l'aide au calcul pour le règlement SIA 103, 2018).
- Tarif temps pour prestations jugées nécessaires par le mandataire :  
Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif avec rémunération horaire selon les catégories de qualification SIA du personnel et les tarifs horaires déposés y.c. les éventuels rabais déposés sur ces tarifs horaires (art. 6.2 de l'aide au calcul pour le règlement SIA 103, 2018).
- Frais de reproduction et déplacements :  
Montant forfaitaire en pourcentage du montant des honoraires.
- Frais compris dans les honoraires :  
Sont compris dans les honoraires tous les frais accessoires du mandataire tels que téléphone, frais de port, infrastructure informatique, licences, assurances, frais de déplacement, etc.
- Autres frais à chiffrer dans l'offre :  
Frais non définis mais jugés nécessaires par le soumissionnaire pour conduire à bien le mandat.
- Frais de laboratoire :  
Adjugés séparément par le maître d'ouvrage en cas de besoin.

- **Documents à remettre**

1	<b>Formulaire d'appel d'offres (Partie A) (Signé)</b>
2	<b>Cahier d'offre (Partie C) (Signé)</b> (Remettre toutes les annexes demandées dans le présent cahier d'offre)
3	Formulaires « Marchés publics » du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail complété (A, B ou C pour chaque membre du groupement et sous-traitant) et à mettre en annexe du document Partie C. <b>(Signé)</b>  Attestations (pour chaque membre du groupement et sous-traitant en cas de besoin = si formulaires B ou C) et à mettre en annexe du document Partie C. <b>(Signé)</b>  <a href="https://www.vs.ch/fr/web/marches-publics/formulaire-protection-des-travailleurs">https://www.vs.ch/fr/web/marches-publics/formulaire-protection-des-travailleurs</a>
4	Formulaire « Annexe P6 » : Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes » du CROMP complété. <b>(Signé)</b>
5	Liste du personnel du (des) bureau(x) avec mention des catégories SIA.
6	Déclaration du lieu de réalisation des prestations. <b>(Signé)</b>
7	<b>Document Excel « Tableau d'offre SIA 103 » complété. (Partie D)</b>

**Pour l'offre financière, le soumissionnaire indiquera le détail des honoraires pour chaque prestation dans le fichier électronique .xls fourni en pièce jointe (Partie D « Calcul d'honoraires » des documents d'appel d'offres) et indiquera le récapitulatif dans la partie C « Cahier d'offre d'honoraires » des documents d'appel d'offres.**

## 6.2 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas autorisées.

## 6.3 Variantes financières de l'offre

Les variantes d'offres ne sont pas autorisées.

## 6.4 Déclaration du soumissionnaire

Le soumissionnaire confirme, par sa signature sur la page d'entête de la partie A « récapitulatif », que les indications et renseignements fournis dans le document d'appel d'offres déposé et ses annexes sont exacts.

## **6.5 Demande de renseignements complémentaires par l'adjudicateur**

L'adjudicateur se réserve le droit de demander, après le dépôt de l'offre financière, les renseignements et les documents prouvant les affirmations mentionnées dans les documents d'appel d'offres ou ceux figurant à l'annexe a de l'OcMP.

Le soumissionnaire disposera d'un délai de 10 jours pour apporter les réponses et fournir les documents demandés.

## **6.6 Durée de validité de l'offre**

12 mois à partir de la date de la remise de l'offre.

## **6.7 Procuration**

Une procuration des bureaux membres au bureau pilote du groupement et la signature de l'offre par le bureau pilote sont autorisées.

## **6.8 Droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs au contenu des offres restent propriété des soumissionnaires.

## **7 MOTIFS D'EXCLUSION**

### **7.1 Motifs d'exclusion des offres**

#### **Recevabilité**

Mode de remise des offres : les offres remises en main propre seront exclues (art. 14, alinéa 1 de l'OcMP).

Délai de remise des offres : les offres envoyées après le délai fixé (date du cachet postal, courrier A) seront exclues.

#### **Aptitude**

Domaines de compétences exigées :

Si les compétences demandées ne sont pas assurées, respectivement non confirmées par l'organigramme, l'offre est jugée inapte et, de ce fait, exclue.

#### **Autres motifs d'exclusion**


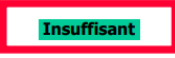




Les motifs d'exclusion définis dans l'article 23 alinéas 1 et 2 de l'OcMP sont applicables. Les motifs d'exclusion particuliers liés au non-respect des conditions d'appel d'offres sont applicables.

## 7.2 Critères d'adjudication et pondération

<b>CRITERES ET ELEMENTS D'APPRECIATION</b>		
<b>1. Finance</b>		<b>30%</b>
1.1 Montant de l'offre financière, y compris rabais sans escompte		30%
<b>2. Adéquation et cohérence de l'offre</b>		<b>20%</b>
2.1 Total du nombre d'heures offert (selon partie D)		10%
2.2 Adéquation du tarif horaire avec les prestations à réaliser (selon partie D)		10%
<b>3. Organisation et qualification</b>		<b>40%</b>
3.1 Compétences des personnes affectées au mandat (selon Partie C § 4.4) <i>Expériences et références des personnes-clés</i> → <i>Le soumissionnaire présente 3 références par personne-clé pour les domaines de compétences exigés, réalisées au cours des 10 dernières années.</i>		15%
3.2 Aspects organisationnels du mandat (selon Partie C § 5 – 2 pages A4 maximum) <i>Organigramme général du projet avec personnes clés et gestion de la qualité</i> <i>Organigramme opérationnel et taux d'implication des personnes clés dans les différentes phases SIA. Planning des prestations.</i>		10%
3.3 Qualité du bureau ou du groupement de bureau (selon Partie C § 4.3) <i>Qualité du bureau ou du groupement de bureaux (références du bureau pour ce type d'ouvrage et/ou pour des ouvrages jugés similaires)</i> → <i>Le soumissionnaire présente 3 références pour les domaines de compétences exigés, réalisées au cours des 10 dernières années.</i>		10%
<b>4. Aspects techniques du mandat</b>		<b>15%</b>
4.1 Analyse technique (selon Partie C § 5 – 6 pages A4) Compréhension du contexte et des enjeux		15%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

### 7.3 Méthode d'évaluation et de notation

<p><b>Critère 1</b></p> <p><b>Finance</b></p>	<p>M1 = moyenne des offres  M2 = <math>M1 - x\%</math> = montant théorique  M3 = offre la plus basse  Mi = autres offres &gt; M3</p>
<p><b>Critères 2.1 et 2.2</b></p> <p><b>Adéquation et cohérence de l'offre</b></p> <p>2.1 Nombre d'heures</p> <p>2.2 Tarif horaire moyen</p>	<p>Le nombre d'heures moyen s'obtient en additionnant le nombre d'heures offert pour toutes les offres moins 2 (l'offre avec le plus d'heures et l'offre avec le moins d'heures offertes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne), puis en divisant le tout par le nombre d'offres moins 2.</p> <p>Le tarif horaire moyen s'obtient en additionnant les tarifs horaires moyen (y compris rabais) du nombre d'offres valables moins 2 (l'offre avec le tarif horaire le plus bas et l'offre avec le tarif horaire le plus haut ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne), puis en divisant le tout par le nombre d'offres moins 2.</p>

<p><b>Critères 3.1 3.2 3.3</b></p> <p><b>Organisation et qualification</b></p> <p>3.1 Compétence des personnes</p> <p>3.2 Aspects organisationnels</p> <p>3.3 Qualité du bureau ou du groupement de bureaux</p>	<p style="text-align: center;"><b>Échelle de notes</b></p> <p>1  → Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé</p> <p>2  → Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes</p> <p>3  → Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes</p> <p>4  → Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond au minimum aux attentes</p> <p>5  → Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond bien aux attentes</p> <p>6  → Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes de manière très satisfaisante</p>
<p><b>Critère 4</b></p> <p>4.1 Analyse technique</p>	

## 8 OFFRE D'HONORAIRES

### 8.1 Partie D « Offre d'honoraires et Calcul d'honoraires (fichier Excel) »